



**PROPOSITION**

**ASSEMBLEE PLENIERE**

**12 AVRIL 2013**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Risques Naturels Majeurs

Convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) du bassin versant de l'Argens

## EXPOSE DES MOTIFS

Les fortes inondations de juin 2010 sur la Vallée de la Nartuby ont durement touché la partie aval du bassin versant de l'Argens dont la Nartuby est un affluent, causant des pertes humaines et des dégâts matériels sans précédent.

Les crues de novembre 2011 ont provoqué des dommages matériels supplémentaires sur l'ensemble du bassin qui couvre 2700 km<sup>2</sup> soit la moitié du département du Var.

Les deux catastrophes ont mis en évidence que les actions d'urgence localisées étaient insuffisantes et qu'il était nécessaire de mettre en œuvre une démarche globale de prévention du risque sur tout le bassin.

C'est pourquoi, dans l'attente d'une structure autonome de coopération à l'échelle du bassin, le Conseil Général du Var acteur de l'entretien et de la valorisation de l'Argens depuis plusieurs années s'est engagé le 5 juillet 2011 à piloter un programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) pour réduire les conséquences des crues sur ce territoire.

Lancé en 2002 par l'Etat, ce dispositif a été rénové afin de permettre la transition avec la mise en œuvre de la Directive Inondation. En outre, les nouveaux PAPI intègrent un volet réduction de la vulnérabilité qui rejoint également les priorités de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs.

Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet une stratégie globale et cohérente mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire avec pour objectif de réduire les conséquences potentielles des inondations sur la santé humaine, les activités économiques l'environnement des dommages liés aux inondations

Les objectifs du PAPI s'articulent autour de l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque, l'amélioration des procédures d'alerte et de gestion de crise, l'engagement d'action de réduction de la vulnérabilité, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, de travaux de renforcement d'ouvrages hydrauliques et d'aménagement destinés à augmenter la capacité d'écoulement.

Aujourd'hui l'Etat demande aux collectivités de mettre en œuvre les PAPI sur les principaux cours d'eau afin de définir une politique de prévention efficace à l'échelle suffisamment vaste. A ce titre, les projets labellisés bénéficient du soutien prioritaire de l'Etat.

Ainsi le projet présenté aujourd'hui porte sur le PAPI d'intention du bassin versant de l'Argens. Le PAPI d'intention concerne la période 2013-2016 et constitue une première phase de diagnostics, de concertation et d'études nécessaires à l'établissement d'un programme d'actions. Celui-ci a été élaboré par le Conseil Général du Var en concertation avec les services de l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les syndicats intercommunaux d'aménagements de la Nartuby (SIAN) et du Cours Inférieur de l'Argens (SIACIA), mais aussi de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, de la Chambre d'Agriculture du Var et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver sur la convention – cadre relative aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant de l'Argens pour la période 2013-2016, soit une durée maximum de cinq ans, pour laquelle la Région souhaite être partie prenante et en être signataire.

Le dossier de ce PAPI d'intention a reçu un avis favorable au comité d'agrément de Bassin Rhône Méditerranée le 5 décembre 2012 et a été labellisé sans réserve par la Commission Mixte Inondation le 19 décembre 2012.

La convention PAPI, ci jointe, comprend un programme de 39 actions qui représentent un montant total de 4 781 975,30 € HT soit 5 719 182,66 € TTC qui se répartit entre les différents axes du programmes tels que décrits ci dessous :

Axe 0 (organisation et pilotage)	442 166,70 € HT
Axe 1 (connaissance et conscience du risque)	600 916,70 € HT
Axe 2 (suivi et prévisions de crues)	79 166,60 € HT
Axe 3 (Alerte et gestion de crise)	70 833,60 € HT
Axe 4 (intégration du risque dans l'urbanisme)	195 333,60 € HT
Axe 5 (réduction de la vulnérabilité)	401 250,00 € HT
Axe 6 (ralentissement dynamique des crues)	2 860 591,70 € HT
Axe 7 (ouvrage de protection hydraulique)	131 666,70 € HT

Il est proposé un soutien de la Région de 853 783,52 € avec une répartition de 603 890,02 € en fonctionnement et 249 892,50 € en investissement.

La Région, en effet, souhaite privilégier sa participation au bénéfice d'actions de développement de la connaissance et la conscience du risques, d'actions de réduction de vulnérabilité et d' actions d'alerte et de gestion de crises en cohérence avec le cadre d'intervention pour la politique régionale de réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels majeurs adopté par délibérations n°12-711 et 12-1314.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

## PROPOSITION DE DELIBERATION

### **VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU la délibération n°02-163 du 18 octobre 2002 du Conseil régional arrêtant un dispositif de principe d'intervention de la Région pour la réalisation des programmes d'actions définis dans le cadre des contrats rivière ;**

**VU la délibération n°06-208 du 10 novembre 2006 du Conseil régional relative au Schéma Régional d'Aménagement du Territoire ;**

**VU les délibérations n°12-711 du 29 juin 2012 et n° 12-1314 du 26 octobre 2012 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention pour la politique régionale de réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels majeurs ;**

**VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;**

**VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 8 avril 2013 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 12 avril 2013.**

### **CONSIDERANT**

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe depuis de nombreuses années, une politique active de prise en compte des risques naturels majeurs, dont le principal objectif réside dans la protection des biens et des personnes ;

- que la Région a développé une politique de prévention des risques qui se démarque par une approche qui lie la prévention des risques à sa compétence d'aménagement du territoire ;

- que la politique régionale des risques évolue pour prendre en compte les éléments de constat et l'émergence de nouveaux enjeux et besoins, dans le respect de la réglementation, en agissant avec tous les acteurs concernés pour réduire la vulnérabilité des territoires ;

- que depuis juin 2012, la réduction de la vulnérabilité est devenue l'axe fondateur de la politique régionale des risques naturels majeurs, avec trois priorités, favorisant la transversalité au niveau des territoires :

\*1ère priorité : Le développement et la diffusion d'une véritable culture du risque ;

\*2ème priorité : la contribution à un aménagement urbain et une organisation de l'espace intégrant dès la conception des mesures concrètes de réduction de la vulnérabilité face au risque ;

\*3ème priorité : l'exploitation de solutions innovantes et/ou alternatives ;

\*Priorité transversale : actions intercommunales et/ou coordonnées à l'échelle d'un territoire ;

- que le Ministère de l'Ecologie a lancé le 17 février 2011 un appel à projets permanent concernant les Programmes d'actions de Prévention des Inondations (PAPI). L'objectif des PAPI est de promouvoir une gestion équilibrée et cohérente du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque et faire émerger des programmes d'actions de qualité, reposant sur une analyse fine des enjeux et des risques, déclinant une stratégie de prévention des inondations partagées par les acteurs du territoire ;

- que de nombreux PAPI sont en cours dans la région ;

- que la Région souhaite accompagner ces démarches, être associée à toutes les étapes du PAPI et qu'il y ait une articulation et une cohérence avec les Contrats de rivière, les schémas d'aménagement et l'aménagement du territoire ;

- que la Région souhaite intervenir dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI, toujours en adéquation avec sa politique des risques en axant sa participation sur les actions de réduction de la vulnérabilité ;

- que la Région souhaite être cosignataire des PAPI, et participer à leur gouvernance en cohérence et en concertation avec tous les acteurs sans oublier les acteurs locaux ;

- que le bassin versant de l'Argens de plus de 2700 km<sup>2</sup> est exposé à toutes les composantes de l'aléa inondation, ruissellements, crues de plaines, crues torrentielles, remontées de nappes, submersions marines ;

- que ce territoire a subi des événements climatiques extrêmes et meurtriers en 2010 et 2011 ;

- que le montant prévisionnel du PAPI d'intention du bassin versant de l'Argens est de 4 781 925,30 € HT soit 5 719 182,66 € TTC ;

- que la participation totale prévue de la Région est de 853 783,52 € ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention - cadre relative aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant de l'Argens et ses annexes, pour les années 2013 à 2016 ainsi que l'échéancier prévisionnel de l'engagement financier dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;